



APAVE  
Monsieur le Directeur Général  
Immeuble Canopy  
6 rue du Général Audran  
92400 Courbevoie

A l'attention de Philippe MAILLARD

Epinal, le 9 septembre 2025

Objet : demandes CFDT suite au groupe de travail mobilité des 29/08 et 04/09.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du groupe de travail mobilité précité, de nombreuses mesures liées à une transformation significative de l'environnement économique et environnemental actuel nous ont été présentées.

Conscient du changement de paradigme de la DG en matière de politique véhicule et des améliorations qui nous ont été présentées, nous souhaitons proposer des mesures accompagnant ces changements significatifs afin de permettre leur mise en œuvre équilibrée et une meilleure acceptabilité de ces décisions par l'ensemble de salariés concernés.

En conséquence, nous demandons :

**1. Procédures de recharge des véhicules.**

dans le cadre des procédures de recharge des véhicules électriques, que les temps de recharge en station ou autre superchargeur soient comptabilisés au titre des temps de trajet, notamment pour favoriser l'accès aux véhicules électriques pour les salariés ne pouvant bénéficier d'une borne de recharge au domicile ;

**2. Bornes de recharge au domicile**

la prise en compte par l'entreprise du surcoût de l'abonnement du fournisseur d'électricité pour les salariés rechargeant leur véhicule à leur domicile, lorsque c'est nécessaire ;

**3. Bornes de recharge en agence**

une augmentation rapide du nombre de bornes dans les agences et dans les projets en cours, selon une planification accélérée par rapport à ce qui est prévu par la direction immobilière ;

**4. Loyers des véhicules non électriques**

un calcul plus fin et personnalisé afin d'adapter les loyers des véhicules non 100% électriques à l'usage réel fait par le salarié dans le cadre d'une utilisation non professionnelle.

Avant le 1<sup>er</sup> février 2025, le coût d'un véhicule était réparti à 30% pour le salarié et 70% pour l'Apave. Sous prétexte des nouvelles dispositions en matière d'AEN, vous avez passé cette proportion à 50/50 alors même que les chiffres que vous nous avez communiqués montrent bien que l'usage professionnel des véhicules est très nettement supérieur à 50%. Ceci tend à démontrer que les salariés financent une partie non négligeable des déplacements professionnels à la place de l'entreprise. Nous proposons donc de rester sur la proportion 30/70 avec un ajustement individuel au réel en fin d'année par le biais de déclaration d'AEN.

## 5. Loyer des véhicules utilitaires

Lorsqu'un véhicule utilitaire est imposé au salarié pour raison de service, nous demandons que ne soit appliqué à ce dernier que la simple règle de l'avantage en nature, de la même façon que pour les véhicules de fonction.

Restant à votre disposition pour toute discussion sur ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno PARMENTIER.



Délégué Syndical Central Cfdt de l'UES Apave

Copie :

Anne DENUELLE, Directrice Ressources Humaines Groupe Apave,  
Gérard CRET, Directeur des Relations Sociales du Groupe Apave,  
Delphine DURIEUX, Directrice Achats Groupe,  
Cécile BOSQUET, Directrice Flotte Auto Groupe,  
Sandrine BOCCOZ, Responsable Relations Sociales Groupe Apave,  
Charles BIGNY, Délégué Syndical Central Cfdt.